

Mairie de SELLES-SUR-CHER

Le Maire de Selles-Sur-Cher

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le développement exponentiel du coronavirus Covid 19 est avéré et qu'il est considéré comme un problème de santé publique majeur,
Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution afin d'éviter tous les rassemblements au sein des locaux communaux destinés aux associations,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à ces mêmes bâtiments à toutes les rencontres et réunions programmées,

ARRÊTE

Article 1 : Les bâtiments communaux et enceintes communales seront interdits d'accès au public à l'exception de :

- L'Hôtel de Ville.
- Le CCAS.
- La Police Municipale.
- Le Centre Municipal de Santé, rue porte Grosset.
- Les salles du Clé (uniquement dans le cadre des élections municipales).

Article 2 : Cette interdiction est en vigueur à compter du vendredi 13 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Seuls les agents communaux, les personnels de secours et les forces de l'ordre sont habilités à pénétrer dans les locaux fermés au public durant cette période.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Selles-sur-Cher, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Loir-et-Cher est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

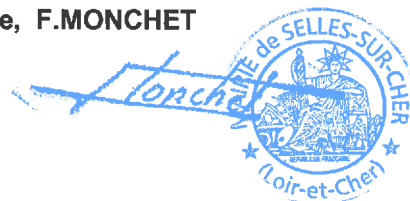
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification :

- Les présidents des associations communales
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour l'exercice du contrôle de légalité.
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Selles-sur-Cher le 13 mars 2020

Le Maire, F.MONCHET



Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de la légalité.